

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2019-084/T078

Nos réf : PB/DP/cc

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE JEAN MOULIN DU 17 AU 19 AVRIL 2019, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour réparation de conduite France Telecom, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM**, rue Jean Moulin, pour sa partie comprise entre l'impasse des Jonquilles et la rue de la Rizière, du mercredi 17 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019, entre 9h et 16h.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat manuel par panneaux de signalisation, au lieu et à la période citée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords immédiats et sur la longueur du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

